

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2020\_119

Séance du mardi 10 novembre 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 06/11/2020

Présents : 18

*L'an deux mille vingt et le dix novembre l'assemblée régulièrement*

Votants: 18

*convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

Pour : 18

Contre : 0

Secrétaire de  
séance: Thibaud  
MALGOUYRES

**Présents :** Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Représentés:**

**Excusés:** Daniel MOLINES

**Absents:**

Objet: MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE BIARD: REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE\_2020\_119

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral n° ARS 2018-240-004 du 28 août 2018, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate des captages de Biard.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat. Il rappelle que les montants proposés aux propriétaires correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

Acquisition de la parcelle D 266 d'une surface de 9 22 m<sup>2</sup> appartenant à la succession Roure pour un montant de 784 €

Condition particulières :

le Périmètre de Protection Immédiate ne concerne qu'une partie de la parcelle D266 mais par accord entre les deux parties, l'intégralité de la parcelle est acquise pour avoir la maîtrise foncière de la zone sensible du Périmètre de Protection Rapprochée.

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Mme Michèle BUISSON, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle D266 nécessaire à l'établissement de la protection des captages de Biard.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

**Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :**


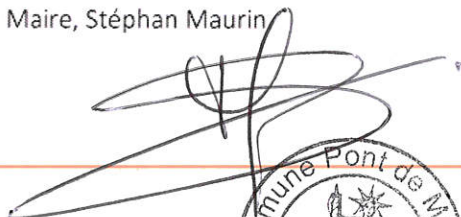
1 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle D266 pour la protection immédiate des captages de Biard, dans les conditions présentées dans l'exposé,

2 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques qui prendront la forme administrative.

RF
S'ENGAGE à prendre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2020
048-200057594-20201110-DE_2020_119-DE

- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 4 - AUTORISE Mme Michèle BUISSON, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2020 048-200057594-20201110-DE_2020_119-DE



GIE ACTIS | Edition 15/10/2020 at 10:10  
© Source | MBB 097190 2011110-DE 2020 119-DE